

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 24 juin 2024

64 élus présents (104 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RESEAU PARENTS 68: VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2024 (232/7.5.6/2365C)

La Circulaire fondatrice des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) du 9 mars 1999 considère que « La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères et, de ce fait, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale ».

Le Réseau Parents 68 (RP68) est une interface entre parents, associations, bénévoles et professionnels et est coordonné par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF). Il organise et anime les actions REAAP du Haut-Rhin destinées à valoriser les compétences parentales. Centre de ressources pour les porteurs de projets, il mutualise les moyens pour le développement de nouvelles actions.

Le comité de pilotage du Réseau Parents 68 est composé des représentants des principales institutions du département : Caf du Haut-Rhin, MSA Alsace, Education Nationale et Collectivité Européenne d'Alsace. Mulhouse Alsace Agglomération a intégré l'instance de pilotage du RP68 à compter de 2023.

En assurant une cohérence dans l'articulation des actions sur le territoire dans un contexte d'optimisation des dépenses de subvention, l'intégration de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du RP68 assure une pertinence de l'action et permettra à la politique de soutien à la parentalité de la collectivité de gagner en visibilité sur le territoire.

L'appel à projet des actions financées dans le cadre du RP68 répond à des critères définis par un cahier des charges répondant aux principes énoncés dans la Charte Nationale des REAAP.

Les propositions de subventions ont été réparties de telle sorte à financer ou cofinancer en partenariat avec les autres institutions au moins une action par territoire et par porteur de projet au regard des critères du cahier des charges.

A l'issue de l'action un bilan est systématiquement demandé et étudié par le comité de pilotage, en son absence soit un remboursement est demandé au porteur soit un report de l'action sur l'année suivante peut être envisagé.

Il est proposé pour cette année que Mulhouse Alsace Agglomération participe au financement ou co-financement de **3 actions portées par 1 porteur de projets**. Elles ont été retenues au regard de leur pertinence par le comité de pilotage qui a effectué une analyse des 240 projets d'actions et réceptionnées dans le cadre de l'appel à projets du RP68.

Il est proposé le versement des 3 subventions (23 ont déjà été validées au Bureau du 27 mai 2024).

Porteur du projet	Intitulés du projet et de l'action	Coût du projet	Financements autres (CAF, CEA, MSA)	Financement m2A
CSC La Passerelle - Rixheim	Tout doux, les écrans !	5 478 €	1 400 €	600 € (10,95%)
CSC La Passerelle - Rixheim	Café des parents de jeunes enfants	3 827 €	780 €	780 € (20,38%)
CSC La Passerelle - Rixheim	Action de prévention sur l'exposition des enfants aux écrans	1 109 €	0 €	390 € (35,17%)
	TOTAL			1 770 €

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnées au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La somme est versée en une seule fois directement au porteur de projet et dans le mois suivant la décision du Conseil d'Agglomération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 10 Service gestionnaire et utilisateur - 113

Ligne de crédits n°5688 « Appel à projets Parentalité Citoyenneté »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les subventions proposées aux porteurs de projet,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN